Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Grenelle de l'environnement

BONUS ECOLOGIQUE

cerfa
N° 51243#01

Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007, instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE A LA TRANSFORMATION DES VEHICULES PARTICULIERS A ESSENCE POUR PERMETTRE LEUR FONCTIONNEMENT AU GPL

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la attentivement avant de remplir la demande.

Le bonus écologique, mis en place à la suite des travaux du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter financièrement les utilisateurs d'automobiles à s'équiper de véhicules plus propres et économes. Parmi les formes d'aides relevant du dispositif « bonus écologique » figure **l'aide financière visant à inciter les particuliers** (personnes physiques), **propriétaires de véhicules particuliers à essence, à effectuer des travaux de transformation, pour permettre à ceux-ci de fonctionner au gaz de pétrole liquide (GPL).**

Relève également du dispositif d'aide « bonus écologique », **le Bonus,** aide qui a pour objet d'inciter financièrement les acheteurs de véhicules neufs à privilégier les voitures les moins émettrice de CO_2. Ce **Bonus,** majoré d'un **Superbonus**, lorsque l'acquisition ou la prise en location d'un véhicule bénéficiant d'un bonus s'accompagne du retrait de la circulation, en vue de sa destruction, d'un véhicule âgé de plus de 15 ans, fait l'objet d'un formulaire de demande et d'une notice d'information distincts.

Le Cnasea est chargé d'assurer le paiement des aides publiques prévues au titre de ce dispositif.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Qui peut demander cette subvention ?

Toute **personne physique** justifiant d'un domicile en France, propriétaire d'un véhicule qui remplit les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Les personnes morales (entreprises, associations, collectivités,…) ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

L'aide à la transformation des véhicules à essence, en vue de permettre leur fonctionnement au GPL s'applique aux travaux de transformation effectués à compter du 1er janvier 2008.

Ces travaux doivent être effectués par un professionnel, « installateur GPL ».

Quels sont les véhicules éligibles à cette aide ?

Le véhicule doit satisfaire aux 6 conditions suivantes :

1/ Il appartient à la catégorie des voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route [(1)].

2/ Les travaux de transformation doivent avoir été effectués dans un délai de moins de 3 ans, entre la date de 1ère immatriculation du véhicule, telle que figurant sur la carte grise, et la date de facturation des travaux.

3/ Le moteur de traction de ce véhicule utilise exclusivement l'essence.

4/ Il dispose à la date de facturation des travaux de transformation d'un certificat d'immatriculation et d'une assurance en cours de validité.

5/ Il ne s'agit pas d'un véhicule déclaré économiquement irréparable au sens des articles L.327-1 et L.327-2 du code de la route.

(1) « voiture particulière : véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de personnes, qui comporte au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. »

6/ Ses émissions de dioxyde de carbone (*) n'excèdent pas les limites suivantes :

	Année d'acquisition				
	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	160	160	155	155	150

(*) L'installateur GPL qui réalise les travaux peut vous renseigner sur ces critères. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de l'ADEME par le lien : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=13712&m=3&catid=16173

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide à la transformation d'un véhicule particulier à essence pour permettre son fonctionnement au GPL est de **2000 €**

LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Demande de versement :

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé depuis les sites Internet www.service-public.fr et www.cnasea.fr ou est disponible en Préfecture. La demande de l'aide est effectuée, et les pièces justificatives sont fournies, par le bénéficiaire de l'aide.

En cas de dossier incomplet, vous serez informé par courrier et invité à compléter votre dossier dans un délai de 30 jours. A défaut de régularisation, la demande d'aide sera refusée et vous en serez informé par courrier.

Deux cas de figure peuvent se présenter pour bénéficier de l'aide, selon que l'installateur GPL qui effectue les travaux de transformation de votre véhicule, pour permettre son fonctionnement au GPL, pratique -ou non- l'avance de l'aide.

A. Cas où l'installateur GPL réalisant les travaux de transformation sur votre véhicule ne pratique pas l'avance du montant de l'aide.

Dans ce cas, vous devez transmettre un **dossier complet** de demande de versement de l'aide à la transformation d'un véhicule à essence pour permettre son fonctionnement au GPL (accompagné des pièces justificatives exigées, listées ci-après) au site du **Cnasea** dont vous dépendez (voir page 4 de cette notice). Le versement de l'aide interviendra par virement sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire figurant dans votre dossier, si vous remplissez les conditions prévues.

Le dossier est constitué de:

- Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Un justificatif de domicile en France daté de moins de 3 mois (titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire
- Une copie de la facture des travaux de transformation du véhicule établie par l'installateur GPL. Cette facture mentionne notamment la date de réalisation des travaux, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule, la désignation précise du véhicule et la nature des travaux de transformation opérés.
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule *(en cours de validité à la date des travaux)*
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule portant la codification « EG » (rubrique P3).

B. **Cas où l'installateur GPL réalisant les travaux de transformation sur votre véhicule pratique l'avance du montant de l'aide.**

Vous devez lui remettre un dossier complet de demande de versement de l'aide à la transformation d'un véhicule particulier à essence pour permettre son fonctionnement au GPL (accompagné des pièces justificatives exigées, listées ci-après). Le montant de l'aide est alors déduit du montant de la facture des travaux de transformation effectués sur le véhicule pour permettre son fonctionnement au GPL.

Le dossier est constitué de:

- Un justificatif de domicile en France daté de moins de 3 mois (titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement)
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule *(en cours de validité à la date des travaux)*
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule portant la codification « EG » (rubrique P3).

L'installateur GPL qui effectue les travaux de transformation de votre véhicule, pour permettre son fonctionnement au GPL, conservera la copie du certificat d'immatriculation du véhicule ainsi qu'une copie de la facture des travaux de transformation du véhicule. Cette facture mentionne notamment la date de réalisation des travaux, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule, la désignation précise du véhicule et la nature des travaux de transformation opérés.

Rappel des délais :

La demande d'aide doit être déposée **au plus tard dans les 3 mois** qui suivent la réalisation des travaux de transformation.

ENVOI AU CNASEA DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT

Si vous êtes dans le **cas A**, voir page suivante pour l'envoi de votre dossier au Cnasea.

ENVOI AU CNASEA DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT (si vous êtes dans le cas A)

Veuillez vous reporter au tableau ci dessous pour connaître le site du Cnasea dont vous dépendez.

Région de votre domicile, ou de votre lieu d'établissement	**Site du Cnasea de rattachement auquel vous transmettez votre dossier de demande d'aide par courrier adressé au *« service - bonus écologique »,***
ILE-DE-FRANCE / NORD	
Ile-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Délégation régionale du Cnasea 15, avenue Paul Claudel 80042 AMIENS CEDEX 1
NORD-OUEST	
Basse Normandie Bretagne Centre Haute Normandie Pays-de-la-Loire	Délégation régionale du Cnasea Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX
SUD-OUEST	
Aquitaine Limousin Midi-Pyrénnées Poitou-Charentes	Délégation régionale du Cnasea 78, rue Saint Jean BP 23384 31133 BALMA CEDEX
NORD-EST	
Alsace Bourgogne Champagne-Ardenne Franche-Comté Lorraine	Délégation régionale du Cnasea Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX
SUD-EST	
Auvergne Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes	Délégation régionale du Cnasea 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
GUADELOUPE	
Guadeloupe	Délégation régionale du Cnasea Immeuble Foumi Voie Verte Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
GUYANE	
Guyane	Délégation régionale du Cnasea 4, rue Louis Blanc 97300 CAYENNE
MARTINIQUE	
Martinique	Délégation régionale du Cnasea Immeuble Synergie Centre d'affaires Californie 2 97232 LAMENTIN
LA REUNION	
La Réunion	Délégation régionale du Cnasea 190, rue des deux Canons BP 612 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Textes de référence :
- Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative
- Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres
- Arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables :
Site Internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont les services de l'Etat et le Cnasea Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au site du Cnasea dont vous dépendez.